



Guide d'accompagnement des nouveaux ressortissants de l'Union Européenne (Roumains et Bulgares)

Statut des Roumains et des Bulgares

Depuis le 1er janvier 2007, les Roumains et les Bulgares, en tant que citoyens de l'Union européenne (UE), **peuvent entrer et séjourner jusqu'à trois mois en France** sans formalité particulière. Ils doivent simplement se munir d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, en cas de contrôle d'identité sur le territoire. Durant les trois premiers mois de séjour, la liberté de circulation des citoyens européens et des membres de leur famille peut être limitée pour 3 raisons :

- si les personnes constituent une « menace pour l'ordre public »
- si les personnes deviennent une « charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale »
- si les personnes enfreignent la législation sur le droit du travail

Il est précisé sur le site "vosdroits.service-public.fr" que "*le recours à des mesures d'assistance sociale n'entraîne toutefois pas automatiquement une mesure d'éloignement*" et que "*les travailleurs et demandeurs d'emploi ne peuvent faire l'objet, pour ce seul motif, d'un éloignement*".

Au-delà de trois mois de séjour en France, le droit au séjour des Roumains et des Bulgares est subordonné à la condition d'activité au sens communautaire du terme (activité salarié, activité non salarié ou étudiant) ou, en cas d'inactivité, à la condition de disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes.

Quelques questions...

- **Je vois une femme mendier sur un trottoir avec un enfant dans les bras, que puis-je faire ?**

Plusieurs attitudes sont possibles :

- on peut se mettre au niveau de la dame, accroupi, pour échanger avec elle. L'idéal est de prendre doucement relation avec la personne, au fur et à mesure, jour après jour, pour lui proposer de l'aide. N'oublions pas que la mendicité n'est jamais un choix mais une solution pour survivre. Avoir son enfant avec soi peut être un choix pour éviter de confier son enfant.

- si l'enfant semble avoir froid ou en mauvaise santé, on peut appeler le 115 ou les pompiers. Appelez la police ne sert à rien mais risque de mettre l'enfant et la mère dans des plus grands dangers (expulsion, placement...).

- **Pourquoi aussi peu de Roms travaillent ? La mendicité était-elle un choix ?**

Dans la majeure partie des cas, si les Roms ne travaillent pas ce n'est pas par fainéantise mais par contrainte administrative. Depuis le 1er janvier 2007, la situation de l'emploi est « opposable » aux Roumains et aux Bulgares, donc aussi aux Roms, ce qui signifie qu'il est légal de leur refuser un poste sous prétexte de chômage ou de préférence nationale. Pour travailler, ils doivent être titulaires d'une autorisation de travail qui doit être demandée par le futur employeur à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle territorialement compétente (pour plus de détails voir ci-dessous). En outre, peu de Roms ont été scolarisés et dans leur pays d'origine, ils avaient souvent des activités manuelles (vannerie, ferronnerie...) ou des activités agricoles (ouvriers agricoles, éleveurs de chevaux...) ; autant d'activités qui n'ont plus leurs places aujourd'hui sur le marché de l'emploi.

- **Un homme me dit vivre dans une caravane, cela signifie-t-il qu'il est nomade ?**

Cela ne veut pas dire qu'il vit sur un camping ou qu'il est nomade. En majorité, cela signifie qu'il vit sur un bidonville dans une caravane récupérée à la casse. C'est l'habitat le moins cher qu'il a trouvé mais la caravane ne doit pas souvent rouler si elle a encore des roues ! C'est aussi pour chauffer ce type d'habitat que certaines personnes demandent des bonbonnes de gaz. Aujourd'hui, plus de 80% de ceux qu'on appelle Roms et Gens du Voyage sont sédentaires.

- **Pourquoi les Roms sont-ils réputés mêlés à des trafics et à la mafia ?**

Malgré les préjugés et les croyances tenaces, tous les Roms ne sont pas sales, mauvais et trafiquants. Depuis déjà quelques siècles, les Roms, les Bohémiens ou les Gitans ont été pris pour responsables de beaucoup de maux de nos sociétés. Pourtant, il y a autant de Roms que de Français mais la précarité et la pauvreté peut parfois pousser à certains à des activités illicites.

- **Tous les Roms sont-ils Roumains ?**

Bien que la majorité des Roms présents en France est originaire de Roumanie, tous les Roms ne sont pas Roumains et tous les Roumains ne sont pas Roms. Le terme Rom, « homme » en romani, est un terme générique utilisé pour désigner les Roms depuis la fin de 19ème siècle. Ce terme regroupe des populations européennes variées : les plus nombreux, les Kalderash (d'Europe centre, orientale et des Balkans ; les Gitans ou Kalés (vivant principalement dans le sud de la France, en l'Espagne et au Portugal) ; les Manouches ou Sintis (dans le nord et l'est de la France et l'Allemagne) et les Romanichels ou Gypsies britanniques. Les autres termes utilisés pour les nommer, Gitan (dérivé d'Egyptien en référence à la Petite Egypte), Bohémiens (qui a pour origine le fait que certains roms engagés à la cour du Roi de Bohême avaient une lettre de protection), ne sont que des exonymes. Les Roms possèdent leur propre langue, le romani qui s'est enrichie et métissée pour former des langues diverses. Les Roms n'ont pas de religion propre, ils peuvent être musulmans, catholiques, protestants ou orthodoxes. Ils ont, le plus souvent, adoptés la religion dominante de la terre où ils se sont installés et depuis quelques années de plus en plus de roms rejoignent les mouvements protestants évangéliques. Aujourd'hui, le seul point commun réel entre un manouche français, un rom roumain ou un gitan espagnol est d'être nommé tsigane ou rom par des personnes extérieures à sa communauté. Cette « méta identité tsigane », véhiculé souvent dans les médias et dans certains ouvrages, n'a de sens que dans les réunions et les colloques d'initiés ; sur les terrains, ceux nommés tsiganes ou roms ne s'y réfèrent pas.

Informations pratiques

SANTE

● PASS : Permanence d'Accès aux Soins

Ce dispositif s'adresse à **tout le monde**, à tous les « sans droit » (n'ayant pas ni AME, ni CMU ni régime d'assurance maladie). Les nouveaux ressortissants peuvent y prétendre tant qu'ils sont en France depuis moins de 3 mois ou tant qu'ils n'ont pas l'AME. Seuls **certains hôpitaux** possèdent une PASS ; il en existe deux types :

1. pour les soins dentaires
2. pour les soins généraux

Si cela est nécessaire, le bénévole peut accompagner la personne à l'hôpital pour l'aider à patienter et à traduire sa situation (le bénévole peut aussi expliquer la situation par téléphone de préférence à l'assistante sociale). Un suivi plus régulier est éventuellement possible avec l'assistante sociale.

-> Adresses des hôpitaux ayant un service de PASS en partie 2

● PMI : Protection Maternelle et Infantile

La PMI est accessible à **tout enfant de 0 à 6 ans** et aux **femmes enceintes**. Il permet de bénéficier d'un **suivi** et de **vaccins** de manière **gratuite** : diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole-oreillons-rubéole (R.O.R.) dès l'âge de 2 mois.

Vaccins obligatoires pour l'école :

Diphtérie, tétanos, poliomyélite.

Vaccins conseillés :

Hépatite B, rougeole-oreillons-rubéole (R.O.R.), coqueluche

● AME : Aide Médicale d'Etat

L'AME est une **couverture de santé** qui permet la prise en charge des dépenses de soins, de consultations médicales à l'hôpital ou en médecine de ville, de prescriptions médicales et de forfait hospitalier, par application des tarifs servant de base au calcul des prestations de l'assurance maladie. Le bénéficiaire de l'AME est dispensé d'avances des frais. Elle bénéficie également aux personnes à charge de la personne qui en fait la demande. Si l'AME est refusée, une aide peut être demandée à une assistante sociale d'hôpital.

Pour l'obtenir :

- **Justifier de son identité** (carte d'identité, passeport ou extrait de naissance traduit en français par une autorité agréée...)

- **Résider en France depuis plus de 3 mois** _ il peut-être difficile de prouver que l'on réside en France depuis plus de 3 mois; n'importe quel papier au nom du demandeur datant de plus de 3 mois et de moins d'1 an est censé suffire : domiciliation, attestation d'hébergement, tampon d'entrée sur le territoire, ordonnance de médecin. Dans les faits, il peut être difficile d'obtenir l'AME même si elle ne peut être refusée légalement.

- **Ne pas avoir de titre de séjour**

- Avoir une **domiciliation** (voir les démarches d'obtention d'une domiciliation ci-après) ou une attestation d'hébergement si la personne peut effectivement recevoir du courrier sur son hébergement.

- Formulaire (http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3720.pdf)

Le dossier est à déposer auprès de la **caisse primaire d'assurance maladie affiliée** au lieu de domiciliation, du centre communal ou intercommunal d'action sociale affilié au lieu de domiciliation, ou d'un service sanitaire et social du département.

L'AME est alors délivrée pour **un an, renouvelable**. *Attention, il n'est pas renouvelé automatiquement. Une demande doit être faite deux mois avant l'expiration de l'ancienne AME.*

- **CMS : Centres Médico-Sociaux**

Les centres médico-sociaux sont des centres d'accueil ouverts à tous, où des professionnels médicaux et sociaux sont à l'écoute et proposent gratuitement un accueil adapté pour les personnes en difficulté, des consultations de dépistage et de prévention, des informations, des conseils, une orientation médicale et sociale. **Ces centres ne dispensent pas de soins.**

- **Médecins du monde**

Médecins du Monde a plusieurs Centre d'accueil de soins et d'orientation en Ile de France. Le Centre de la mission banlieue, située **au 8-10 rue des Blés, à Saint Denis**, est très apprécié par les **roumanophones**. Plusieurs bénévoles roumanophones y sont présents. Pour les suivis de grossesse ou les besoins de contraceptions, cette permanence peut être plus appropriée que certaines PMI pour les jeunes femmes en particulier.

Attention : ils sont spécialisés dans l'accueil d'urgence donc, pas exemple, ne pas y aller pour demander un certificat d'aptitude au sport (parfois nécessaire à l'école).

01.55.93.19.32

Mardi au jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h, le lundi de 14h à 17h et le vendredi de 10h à 13h

DOMICILIATION

La domiciliation est souvent la première démarche nécessaire pour la mise en place d'un suivi social.

Le ressortissant européen sans domicile peut bénéficier d'une adresse postale pour recevoir son courrier et effectuer les démarches administratives nécessaires. Il n'a besoin que **d'une seule domiciliation**. Il faut demander au CCAS (**centre communal d'action social**) de la commune dans laquelle il est installé. Si le CCAS lui refuse, il est tenu de donner une explication et de donner l'adresse d'une association agréée qui fournira une domiciliation. En réalité, on passe surtout par ces associations agréées.

-> *Sur Paris, il est de plus en plus difficile d'obtenir une domiciliation, même associative, surtout pour des familles roumaines. Les associations ayant l'autorisation pour les domiciliations « tournent » rapidement; il convient donc d'appeler avant d'orienter quelqu'un.*

-> *Attention à la différence entre **domiciliation administrative** (dans une association, équivalent plus ou moins d'une boîte postale, permettant la demande d'AME mais peu d'autres démarches), **attestation d'hébergement** (qui ne permet que la scolarisation et parfois un suivi social) et **domiciliation réelle**.*

SCOLARISATION

La scolarisation est obligatoire pour tout enfant de 6 ans à 16 ans et ne peut être refusée. Le primaire est une obligation pour l'Etat et pour les parents. En maternelle l'enfant peut être accueilli dans une école proche de l'endroit de vie à condition qu'il y ait suffisamment de place. Pour inscrire ses enfants à l'école, il faut :

- prouver l'identité de l'enfant (carnet de famille ou extrait de naissance) et des parents (CNI, permis...)
- avoir un justificatif de domicile
- que les vaccins soient à jour ou en cours (même si les vaccins ne sont pas terminés, la scolarisation ne peut être refusée).

Une pré-inscription se fait d'abord à la Mairie de son domicile puis un rdv peut être nécessaire auprès du Directeur de l'école ou de l'instituteur.

Les enfants d'origine roumaine ou bulgare intègrent souvent dans une classe d'initiation (CLIN) si son niveau de français est faible le temps nécessaire avant d'intégrer une classe générale.

L'inscription au collège et au lycée se fait auprès de l'établissement qui est près de chez soi. L'adolescent pourra y être accueilli en classe d'accueil (CLA). Pour la cantine, si les revenus ne dépassent pas un certain montant, on peut demander une réduction au directeur ou une aide exceptionnelle au Conseil Général.

➔ Pour plus de détails juridiques, cf. fiche pratique de RomEurope.

EXPULSION ET RECONDUITE

-> *Que répondre en cas de contrôle ? Pour éviter d'être contrôlé, il vaut mieux éviter les gares et les aéroports. Les Roumains et les Bulgares, en cas de contrôle, peuvent prétendre être en France depuis moins de 3 mois mais dans ce cas, il faut éviter d'avoir des preuves d'un séjour de plus de 3 mois (type AME).*

● OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

L'OQTF est une **décision administrative** par laquelle le préfet **ordonne à l'étranger de quitter le territoire dans un délai d'1 mois**. Elle vise les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen quand l'administration constate qu'ils ne justifient plus d'aucun droit au séjour. Les OQTF peuvent être distribuées lors d'évacuation de terrains ou suite à des infractions. Les étrangers recevant une OQTF **disposent d'un délai d'1 MOIS à compter de la notification de ces décisions pour déposer un recours devant le tribunal administratif**. Il faut TOUJOURS tenter un recours et il peut être demandé un soutien au Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (www.gisti.org).

● APRF : Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière

Des APRF sont parfois distribués à la main lors de fermeture de terrains ou de contrôle d'identité. Un APRF peut être contesté sous **7 jours** lors que **l'APRF est notifié par voie postale et 48 heures, si l'APRF est remis de la main à la main**.

- **OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration**

L'OFII, anciennement ANAEM, se présente souvent sur les terrains avant une évacuation et propose alors « **une aide au retour volontaire** » aux personnes désirant repartir en Roumanie ce qui comprend un retour vers la Roumanie (en bus ou en avion) et une prime de 300€ pour les adultes et 100€ pour chaque enfant. Les personnes ne peuvent normalement profiter que d'une seule « aide au retour »

Il est important de prévenir les familles que si **elles reviennent en France après un retour volontaire, elles peuvent se voir refuser la prise en charge 115, les allocations familiales ou l'AME**. Ces refus de droit sont illégaux... attention par conséquent à prévenir les familles mais à y être attentifs et à les dénoncer lorsque cela se produit.

L'OFII de Paris est située au 48 rue de la Roquette, 75011 Paris, tél. : 01 55 28 19 40

ALLOCATIONS

Sans titre de séjour, le ressortissant roumain n'a le droit à aucune allocation (type allocations familiales, RSA, allocations logement). Dès que le nouveau ressortissant obtient un permis de travail ou un titre de séjour, il peut prétendre aux allocations familiales. Il a été obtenu, parfois et très rarement, une allocation Adulte Handicapé.

Cependant si une famille s'est vue attribuer les allocations familiales avant 2007, elles ne peuvent lui être retirées.

Cependant, il convient de préciser que parfois la pratique des CAF diffère du droit.

La question de l'accès à la protection sociale se pose différemment suivant que les Roms en France ont un titre de séjour (ce qui est très rare), sont européens inactifs sans titre de séjour (ce qui constitue la majorité des cas) ou sont ressortissants d'un pays tiers, en demande d'asile ou en séjour irrégulier. En effet, les diverses prestations sociales délivrées par les CAF et l'affiliation au régime général d'assurance maladie par l'intermédiaire de la CMU sont soumises à la condition que les personnes soient en séjour régulier. Les familles roms originaires de pays hors Union européenne et sans titre de séjour n'y ont donc pas droit comme nous l'avons dit plus haut.

En revanche, le droit à la protection sociale est moins évident à trancher dans le cas des familles roms sans titre de séjour originaires d'un pays de l'UE. En effet, la frontière entre la régularité et l'irrégularité dans le cas des communautaires est complexe.

C'est aux organismes de protection sociale eux-mêmes d'évaluer le droit au séjour des demandeurs citoyens de l'UE au regard de critères nombreux, sans pouvoir exiger d'eux la présentation d'un titre de séjour ou les orienter vers la préfecture pour qu'elle détermine leur situation administrative, ce qui constituerait un traitement différentiel par rapport aux autres communautaires. Pour plus de détails, prendre contact avec le collectif Romeurope.

TRANSPORT

- **Carte solidarité transport**

Les bénéficiaires de l'AME peuvent demander "une carte solidarité transport". Pour l'obtenir, il faut appeler l'Agence Solidarité Transport Ile-de-France (0 800 948 999 - gratuit depuis un poste fixe, du lundi au

vendredi de 8h à 20h) muni d'une attestation d'AME. Un correspondant ouvre un dossier et envoie un formulaire à compléter, signer et renvoyer.

TRAVAIL

La situation des Roumains et des Bulgares vis-à-vis de l'emploi est complexe : la situation de l'emploi leurs est « opposable », ce qui signifie qu'il est légal de leur refuser un poste sous prétexte de chômage ou de préférence nationale.

Pour travailler, ils doivent être titulaires d'une autorisation de travail qui doit être demandée par le futur employeur à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle territorialement compétente.

Pour **150 métiers, dit "sous-tension", les procédures d'accès à l'emploi sont simplifiées**. L'employeur doit :

- payer une redevance non plus forfaitaire mais de 60% du salaire mensuel brut à temps plein (dans la limite de 2,5 SMIC)

- retirer à la direction départementale du travail (DTT) un dossier de 11 pages pour la délivrance d'une autorisation de travail, remplir et l'envoyer à la DTT en recommandé avec accusé de réception.

Le ressortissant doit fournir :

- Copies du passeport, du contrat de travail, CV détaillé, copie des diplômes avec traduction officielle en français, lettre motivant le recrutement de ce salarié et indiquant les fonctions qu'il va exercer au sein de l'entreprise, 3 photos d'identité.

➔ **Pour plus de détails, rentrer en contact avec le Groupe Rom ou consulter les sites :**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017937364&dateTexte=20080306&fastPos=1&fastReqId=782357839&oldAction=rechTexte\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017937364&dateTexte=20080306&fastPos=1&fastReqId=782357839&oldAction=rechTexte)

<http://vosdroits.service-public.fr/F12017.xhtml>

<http://www.romeurope.org/proto/IMG/Fiche%20pratique%20-%20accompagner%20l'accès%20à%20l'emploi%20salarié%20des%20Roumains%20et%20Bulgares%20en%20France.pdf>

<http://www.ofii.fr/recruter-un-etran-ger-192/les-taxes-dues-a-l-ofii-par-les-employeurs-et-par-les-etran-gers-906.html>

● Carte de Séjour

Contrairement aux autres citoyens européens qui peuvent travailler en France sans aucune formalité, l'accès au travail des Roumains et des Bulgares exige une autorisation qui se matérialise par une **carte de séjour** pouvant avoir différentes formes :

● **salarié** : la situation de l'emploi leur est donc « opposable » comme expliqué ci-dessous ; *l'inscription au Pôle Emploi ne peut se faire qu'après l'obtention de l'autorisation de travail* :

- Si travailleurs permanents (contrat d'1 an au moins ou CDI) => carte CE de 5 ans ;

- Si travailleurs temporaires (contrat entre 3 et 12 mois) => Carte pour la durée du contrat.

● **profession libérale, commerciale, artisanale, industrielle ou agricole** : ils bénéficient du droit d'établissement en fonction de la réglementation de ces professions => Carte « CE » de 5 ans ;

● **prestataires de services** => Carte « CE » de la durée du service (et mention spécifique)

● **saisonniers ou étudiants** (travail jusqu'à 60% sur une année) => Régime du droit commun.

Les ressortissants Roumains ou Bulgares qui ne souhaitent pas (ou ne sont pas autorisés à) travailler en France peuvent néanmoins y séjourner mais en tant qu' « inactifs » (au sens du Pôle Emploi) : ils doivent donc disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes (au moins équivalentes au RSA).

Adresses

Pour les Bains Douches, le Bus Dentaire, les Centres Médico-Socio et les PMI, toutes les adresses sont disponibles dans le Guide de la Solidarité à Paris 2010.

- **ESI (Espace Solidarité Insertion) familles**

Cet ESI, gérée par Emmaüs, concerne les familles et les femmes enceintes. Diverses prestations y sont proposées (douche, cours de français, restauration rapide ...). C'est un espace très agréable où les familles doivent se présenter seules (parents + enfants) sans membre extérieur de la famille.

4 rue Georges-Pitard, 75015

Métro Plaisance / Montparnasse

Lundi de 14h00 à 17 h00. Mardi, mercredi et vendredi, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

- **ESI Arche d'Avenir**

Cette ESI est gérée par la Mie de Pain. Certains hommes y ont leurs habitudes et leurs domiciliations, les Roumains y sont, en général, bien accueillis. Possibilité de prendre des douches, laver son linge ou prendre des cours de français.

107-109 rue Régnault, 75013

Métro Porte d'Ivry

Du mardi au samedi 8h30-12h et 13h45-17h

- **Hôpitaux ayant un service de PASS**

Hôpital Européen Georges Pompidou (soins généraux adultes) : 20 rue Leblanc, 15^{ème}/ 01 56 09 20 00

Necker Enfant malades (soins généraux enfants et adultes) : 149, rue de Sèvres, 15^{ème}/ 01 44 49 53 08

Saint Vincent de Paul (soins généraux enfants) : 74-82, avenue Denfert-Rochereau, 14^{ème} / 01 40 48 81 18

Cochin (soins généraux adultes) : 27, rue du Faubourg Saint-Jacques, 14^{ème}/ 01 58 41 24 08

Pitié Salpêtrière (soins généraux adultes et enfants, soins dentaires) : 47/83, bld de l'Hôpital, 13^{ème}/ 01 42 16 14 37

Saint Antoine (soins généraux adultes) : 184, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12^{ème} / 01 49 28 29 50

Armand Trousseau (soins généraux enfants) : 26, avenue du Docteur Arnold-Netter, 12^{ème}/ 01 44 73 62 05

Saint Louis (soins généraux adultes) : 1, avenue Claude-Vellefaux, 10^{ème} / 01 42 49 91 60.

Lariboisière (soins généraux adultes) : 2, rue Ambroise-Paré, 10^{ème} / 01 49 95 85 65.

Robert Debré (soins généraux enfants) : 48, boulevard Sérurier, 19^{ème} / 01 40 03 20 00

Bichat (soins généraux adultes) : 46, rue Henri-Huchard, 18^{ème} / 01 40 25 80 78

Lexique

Buna ziua !	Bonjour !
Buna seara !	Bonsoir !
Noapte buna !	Bonne nuit !
Salut/ Ciao	Salut
Va rog	S'il vous plait
Maltumecs mult	Merci beaucoup
La revedere	Au revoir
Da	Oui
Nu	Non
Bine/ Rau	Bien/ Mal
Sunt din Romania .	Je suis de Roumanie.
Sunt de acord.	Je suis d'accord.
Ce mai faceti ?	Comment allez-vous ?
Cum va numiti ?	Comment vous appelez vous ?
Multumesc, sunt bine.	Merci, je vais bien.
De ce ați ajuns în Franța	Pourquoi êtes-vous venus en France ?
Vrei să stați în Franța?	Voulez-vous restez en France ?
De cat timp sunteti în Franța?	Depuis combien de temps êtes-vous en France ?
De asociere/ Asociatie	Association
Casă de bagaje/ Vestiar	Vestiaire
Pachete cu alimente	Colis alimentaire
Financial aid/Ajutor financiar	Aide financière
Pret	Prêt
Rambursare	Remboursement
Cersit /A cersi	Mendicité / Faire la mendicité
Asigurare (boală)	Assurance maladie
Ingrijire	Soins
Dentist	Dentiste
Spital	Hopital
Medic	Médecin
Fames gravidă	Femmes enceintes
Protectie de maternitate	Protection maternelle
Vaccinuri	Vaccins
Domiciliu	Domicile
Adresa postala	Adresse postale
Domiciliu administrativ	Domicile administratif
Pimărie	Mairie
Teritoriu	Territoire
Câmp / Platz/ Teren	Terrain

Prefectura	Préfecture
Permis de sedere	Titre de séjour
Expulzare	Expulsion
Tribunal	Tribunal
Statie/ Gara	Gare
Alocatie	Allocations
Transport	Transport
Permis de muncă	Permis de travail
Cursur de franceză	Cours de français
Alfabetizare	Alphabétisation
Patron	Employeur
Salariat	Salarié
Traducere	Traduction
Profesie	Métier
Inscrie	Inscrire
Obligatoriu/ Compulsory	Obligatoire
Scoală	Ecole
Director	Directeur
Grădiniță	Maternelle
Scoala primara	Primaire
Colegiu	Collège
Liceu	Lycée
Cantină	Cantine
Cheltuieli/costuri/taxe de scolarizare	Frais de scolarité